

Département du Puy-de-Dôme - Commune de VODABLE

Procès-verbal N°2026/05

du Conseil Municipal ordinaire du 20 avril 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 avril 2026, conformément aux articles L 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LABUSIERE Jean-Marc, Maire.

Présents : LABUSSIÈRE Jean-Marc (Maire), LOUBINOUX Nathalie (1^{ère} Adjointe), DUMAS Baptiste (2^{ème} Adjoint), BESSON Sophie, BENARD Yannick, GERBER Corinne, GIRAUD Patrick, BONDUEL Marc, GIRAUD Catherine, ULRICH Jacky

Excusés :

Absents : DUMONT Aurélie,

Date de convocation : 14/04/2026

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame LOUBINOUX Nathalie est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

1. Ratification PV 04/2026 du 09 avril 2026,
2. Délégués de la commission de contrôle,
3. Vote des taxes communales,
4. Vote du Budget Primitif,
Questions diverses ...

1. DCM2026/05/025 – Ratification du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026 N°2026/04

Exposé :

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles règles en matière de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales dispose que, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations votées lors de la séance du Conseil Municipal doit être affichée et mise en lien sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe.

Ainsi, en application de ces nouvelles modalités, et en date du 14 avril 2026, la liste des délibérations votées lors du conseil municipal en date du 09 avril 2026 a été affichée au tableau de la Mairie, 12 rue du Château à VODABLE (63500).

Enfin, il est précisé que le procès-verbal retraçant l'intégralité des débats de chaque séance d'un conseil municipal reste en vigueur et qu'il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents, lors de la séance suivante saisie de son approbation. Il sera signé par le Maire et la secrétaire de séance après ratification, et affiché au tableau de la Mairie, 12 rue du Château à VODABLE (63500) dans la semaine suivant le conseil municipal.

Ainsi vous trouverez le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 ci-annexé pour validation.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres

présents et représentés :

👉 **D'approuver** le procès-verbal ci-annexé ;

Votants : 10

- Pour : 10

- Contre :

- Abstentions :

2. DCM2026/05/026 – Délégués de la commission de contrôle

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales il est nécessaire de désigner les nouveaux membres de la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune.

Les modalités suivantes doivent être respectées :

La composition de la commission diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune :

- **dans les communes de moins de 1 000 habitants**, la commission de contrôle est composée de :
 - un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
 - un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
 - un délégué désigné par la présidente du tribunal judiciaire.
- le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle (article L.19 du Code électoral). Pour les communes nouvelles, cette interdiction vaut également pour les maires délégués et les adjoints au maire délégué titulaires d'une délégation.
- les personnes proposées pour être désignées membres de ces commissions par le préfet et par la présidente du tribunal judiciaire, ne doivent pas faire partie du conseil municipal, ne peuvent être agents municipaux de la commune, de l'EPCI ou des communes membres de celui-ci.
- les personnes proposées doivent présenter toutes les qualités nécessaires à assurer l'impartialité de la commission.
- les textes ne prévoient pas d'impossibilité à proposer une personne qui était auparavant déjà membre de la commission de contrôle.

Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

Répertoire électoral unique : Membres de la commission de contrôle

COMMUNE :
VODABLE

Tableau à renvoyer avant le 15/06/2026

		Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Profession	Cumul (oui/non)	Liste à laquelle appartient le conseiller municipal (commune de + de 1000 hab.)
Conseillers municipaux (titulaire et suppléant) (1 ou 5 conseillers suivant la situation de la commune)	Titulaire	GERBER	Corinne	26/03/1960	VIOFLAY (78)	2 La Boie 93500 VODABLE	Retraite		
	Suppléant	GRAUD	Patrick	16/05/1959	ISSOIRE (63)	1 Place de la Fontaine 63500 VODABLE	Retraité		
Propositions de délégués de l'administration susceptibles d'être désignés par le préfet (titulaire et suppléant)	Titulaire	BENARD	Anita	24/06/1956	SAINT POL SUR TERROISE (82)	22 rue du Château 63500 VODABLE	Professeur		
	Suppléant	ANGADE	Benoit	02/05/1979	ISSOIRE (63)	15 rue des Dauphins d'Auvergne 63500 VODABLE			
Proposition de délégué du tribunal judiciaire (titulaire et suppléant)	Titulaire	LARUSSE	Dilphane	03/08/1968	ISSOIRE (63)	2 rue de la Liberté 63500 VODABLE	Assistante maternelle		
	Suppléant	LOUBROUX	Jean-Luc	06/01/1964	ISSOIRE (63)	8 rue du Pôcher 63500 VODABLE	Retraité		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **D'approuver** le tableau de proposition des membres de la commission de contrôle ci-dessus ;

Votants : 10

- Pour : 10
- Contre :
- Abstentions :

3. DCM2026/05/027 – Vote des taxes communales 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,78 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,13 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10,99 %

et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 10

- Pour : 10
- Contre :
- Abstentions :

4. DCM2026/05/028 – Vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le budget primitif de 2026 de la Commune et de ses services sont présentés par Monsieur le Maire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL **DECIDE**, après délibération, de procéder à leur vote comme exposé ci-après :

Code	Libellé	Prop.	Vote
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		210 674,79	210 674,79
RECETTES		210 674,79	210 674,79

Code	Libellé	Prop.	RAR votés N-1	Vote	Vote + RAR votés N-1
INVESTISSEMENT		3 100,85	-3 100,85	3 100,85	
DEPENSES		46 152,44	25 533,23	46 152,44	71 685,67
RECETTES		49 253,29	22 432,38	49 253,29	71 685,67

- Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 %
 - Investissement : 7,5 %

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Budget Primitif 2026 exposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 👉 **D'approuver** le Budget Primitif 2026 ;

Votants : 10

- Pour : 10
- Contre :
- Abstentions :

Questions diverses

En préambule : Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil que le public présent à la réunion n'a pas à faire de commentaires audibles par les personnes de l'assemblée mais qu'elles pourront prendre la parole si elles le demande à l'occasion des questions diverses de fin de réunion.

Question de Madame COUYRAS par l'intermédiaire d'un mail envoyé à Madame GERBER Corinne (Conseillère Municipale) :

- Remerciements pour la modification des panneaux de rue demandé,
- Par contre souhaite une modification de l'adressage : les GPS donnent un accès par la rue du dessus Impasse de la Font Renard reliée à sa rue par une ruelle inaccessible aux véhicules de secours.

La séance est clôturée à 20h30

VODABLE le 20 avril 2026

Le Maire et la secrétaire de séance constatent que la listes des délibérations de la séance du 20/04/2026 comprenant toutes les délibérations prisent par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affichée par extrait le 27/04/2026 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance

LOUBINOUX Nathalie



Le Maire

LABUSSIÈRE Jean-Marc

